



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 7 octobre 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 30 septembre 2010

Publié le 8 octobre 2010

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participants au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 17

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. Franck MELOTTE
M. Gilbert MENUT	M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Christine DURNERIN	M. Nicolas BOURNAY
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nelly METGE	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Philippe GUYARD
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Gilles MATHEY
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	Mme Geneviève BILLAUT
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	M. Murat BAYAM
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Michel BACHELARD
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Rémi DELATTE
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

Mme Christine MASSU	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM
	M. Alain MILLOT pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Yves BERTELOOT
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Alain MARCHAND
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	M. Louis LAURENT pouvoir à M. André GERVAIS
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Lutte contre les Discriminations : convention de partenariat entre le Grand Dijon et l'Etat pour la promotion d'actions de prévention et de lutte contre les discriminations

En signant le 24 avril 2007 le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et le 28 juin 2007 le Projet Urbain de Cohésion Sociale (PUCS), la Communauté de l'agglomération dijonnaise et ses partenaires se sont engagés à travailler ensemble pour soutenir des actions qui favorisent le lien et la mixité sociale, qui garantissent une réelle égalité des chances pour tous et assurent une unité entre les différents territoires de l'agglomération.

Ainsi, « *la lutte contre les discriminations* » constitue un des axes transversaux composant le CUCS/PUCS.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise et la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale envisagent de signer une convention qui vise la **mise en œuvre de la promotion d'actions de prévention et de lutte contre les discriminations**.

La présente convention fixe :

1. La mise en oeuvre des axes suivants :

- **AXE 1** : Engager des actions de sensibilisation en priorité en direction des techniciens et des Elus communautaires ;
- **AXE 2** : Appliquer le principe de non discrimination comme frein à l'accès à l'emploi notamment dans le cadre des clauses d'insertion liées aux opérations de rénovation urbaine ainsi qu'à la réalisation du tramway ;
- **AXE 3** : Engager des actions facilitant l'accès aux stages des jeunes issus des quartiers Politique de la ville ;
- **AXE 4** : Soutenir l'émergence et l'organisation d'un réseau d'acteurs publics et privés concernés par la prévention et la lutte contre les discriminations ;
- **AXE 5** : Modifier les représentations en valorisant l'apport des différentes migrations notamment par un travail de mémoire.

2. Les modalités de financement de ces axes.

Pour ce faire, le Grand Dijon s'engage à apporter une participation de 10 000 € pour la durée de la convention.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention annexée à la présente délibération entre la DRJSCS et la Communauté d'agglomération dijonnaise qui définit les engagements des parties ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier ;
- **d'inscrire et de prélever** les crédits nécessaires sur le budget 2010 de la Communauté d'agglomération dijonnaise.



DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE

CONVENTION de PARTENARIAT

Entre,

La Communauté d'agglomération dijonnaise, LE GRAND DIJON, représenté par son Président, Monsieur François REBSAMEN,

Et

L'Etat, représenté par Monsieur Christian DE LAVERNEE, Préfet de la Région de Bourgogne, Préfet du département de la Côte d'Or et par délégation, le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, Monsieur Philippe MICHEL délégué régional adjoint de l'Acisé.

Préambule

La Communauté d'agglomération du Grand Dijon depuis le 1er janvier 2000, conformément à la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale exerce, parmi ses compétences obligatoires, celle de la Politique de la ville.

Dans ce cadre, en signant le 24 avril 2007 le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et le 28 juin 2007 le Projet Urbain de Cohésion Sociale (PUCS), le Grand Dijon et ses partenaires se sont engagés à travailler ensemble pour soutenir des actions qui favorisent le lien et la mixité sociale, qui garantissent une réelle égalité des chances pour tous et assurent une unité entre les différents territoires de l'agglomération.

Ainsi, « *La lutte contre les discriminations* » est un de axes transversaux composant les CUCS/PUCS.

L'Etat, garant de la cohésion sociale, suscite et favorise les actions ayant pour finalité de faire progresser l'égalité de traitement entre les individus. Les Préfets ont un rôle déterminant dans l'animation territoriale des politiques publiques de prévention et de lutte contre les discriminations, notamment à travers les commissions départementales pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC) et les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS).

L'une des missions confiées par la loi à la DRJSCS est la prévention et la lutte contre les discriminations. Les Préfets, délégués départementaux de l'Acisé et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en région Bourgogne mettent en œuvre cette politique publique au niveau local.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Grand Dijon et la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Bourgogne engagent une collaboration afin de promouvoir conjointement des actions de prévention et de lutte contre les discriminations.

Article 2 : Axe de collaboration

Cette collaboration vise la mise en œuvre d'actions en faveur de la promotion de l'égalité des chances et de la lutte contre les discriminations à travers les cinq axes suivants :

- Engager des formations et des actions de sensibilisation en priorité en direction des élus communautaires ;
- Appliquer le principe de non discrimination dans l'accès à l'emploi, notamment dans le cadre des clauses d'insertion liées aux opérations de rénovations urbaines ainsi qu'à la réalisation du tramway ;
- Engager des actions facilitant l'accès aux stages des jeunes issus des quartiers Politique de la ville ;
- Soutenir l'émergence et l'organisation d'un réseau d'acteurs publics et privés concernés par la prévention et la lutte contre les discriminations dont les objectifs d'actions seront de :
 - Promouvoir la charte de la diversité et le label diversité auprès des entreprises privées en prenant appui sur les initiatives locales (ANDRH et le groupe DIVERSITE) ;
 - Engager une réflexion sur l'égalité d'accès aux emplois publics dans le cadre de la préparation aux concours de la fonction publique ;
 - Encourager la formation des personnels, notamment des Ressources humaines des institutions publiques et les entreprises privées.
- Modifier les représentations en valorisant l'apport des différentes migrations, notamment par un travail de mémoire.

Article 3 : Evaluation

La présente convention sera soumise à une évaluation annuelle, menée conjointement par le Grand Dijon et la DRJSCS. Elle aura pour but d'apprécier les résultats d'un point de vue qualitatif et quantitatif au regard des axes de collaboration définis à l'article 2.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa signature.

Article 5 : Engagements financiers

La DRJSCS s'engage à apporter une subvention de 10 000 € pour la durée de la convention.
Le Grand Dijon s'engage à apporter une participation de 10 000 € pour la durée de la convention.

Article 6 : Suivi opérationnel des actions

Les signataires de la présente convention s'engagent à se réunir deux fois par an en associant les différents acteurs concernés par les actions de prévention et de lutte contre les discriminations.

Fait en quatre exemplaires originaux,
A Dijon, le

Les signataires :

Pour la Communauté
d'agglomération dijonnaise,
Le Président,

Pour le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de Côte d'Or,
et par délégation
le Directeur régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale,
délégué régional adjoint de l'Acse,

François REBSAMEN

Philippe MICHEL